

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

En métropole et dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM), le taux de la taxe d'apprentissage représente 0,68% de la masse salariale brute.

Elle est répartie en deux fractions obligatoires :

- 1 part égale à 87% de la taxe destinée au financement de l'apprentissage (ancien quota apprentissage)
- 1 part égale à 13%, **solde de la taxe d'apprentissage**, destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques (ancien hors quota)

L'Académie de l'Union – École Supérieure professionnelle de Théâtre en Limousin

N° UAI0875062E

est habilitée à percevoir la part

de 13%, solde de la taxe d'apprentissage.

Vous pouvez soutenir notre école en lui versant directement le **solde de votre taxe d'apprentissage** sans passer par un organisme collecteur entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mai 2022.

Calcul :

Total des salaires bruts de l'exercice 2021 x 0,68% = somme x 13% = versement à L'Académie de l'Union.

Versement de votre contribution par chèque ou par virement à :

L'Académie de l'Union – École Supérieure Professionnelle de Théâtre en Limousin

Le Mazeau – 87480 Saint-Priest-Taurion

> à télécharger : bordereau de versement taxe d'apprentissage 2022 à nous retourner

> paiement : chèque ou virement IBAN : FR76 4255 9100 0008 0118 9596 381 BIC : CCOPFRPPXXX – référence à noter au dos du chèque ou lors du virement **TA 2022**

> Vous recevrez ensuite un reçu libératoire indiquant le montant versé et la date du versement (Cf. décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage).

Nous sommes à votre disposition, n'hésitez pas à contacter, Françoise Leday par courriel francoise.leday@academietheatrelimoges.com ou par téléphone au 06 88 47 96 47.

L'équipe de *L'Académie de l'Union – École Supérieure Professionnelle de Théâtre en Limousin* vous remercie de votre soutien.